

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2023 À DIX-NEUF HEURES
(19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**SONT ABSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

Résolution 23-12-539

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de l'ordre du jour, le maire mentionne que les membres du conseil municipal portent le ruban blanc pour démontrer à la population leur engagement à dénoncer la violence sous toutes ses formes, et ce, en appui à la Journée contre l'intimidation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 23-12-540

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023, 19 H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023, 16 H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 novembre 2023, 19 h et de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023, 16 h.

Résolution 23-12-541

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE (SGE) CONCERNANT LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS, DE PARCS, DE SENTIERS PÉDESTRES ET DE SITES RÉCRÉOTOURISTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et la Société de gestion environnementale (SGE) collaborent ensemble depuis plusieurs années à l'intérieur d'un protocole d'entente pour la gestion et l'entretien dans le domaine de l'environnement plus particulièrement relié au développement et à l'aménagement d'espaces verts, de parcs, de sentiers pédestres et de sites récréotouristiques situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente viendra à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties se sont rencontrées pour discuter de la teneur du protocole;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties s'entendent également pour échanger de manière régulière en cours d'année pour connaître de façon plus précise le travail effectué et à faire en cours d'année;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'entretien des espaces verts visés dans le protocole sont au montant de 47 548 \$ auquel s'ajoute un montant de 1 000 \$ pour des achats de petits matériaux pour l'entretien des parcs;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte intégralement le protocole d'entente pour la gestion et l'entretien des espaces verts avec la Société de gestion environnementale (SGE) sur une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 23-12-542

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ VOX POPULI DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Coopérative de solidarité Vox Populi satisfait aux exigences du programme d'optimisation du marketing Web;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide de 900 \$ à la Coopérative de solidarité Vox Populi dans le cadre du programme *Optimisation du marketing Web* destiné aux entreprises;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 23-12-543

AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES AGR SOLUTIONS (9400-1567 QUÉBEC. INC.), GESTION ROGER TREMBLAY INC. ET CENTRE DE RÉCUPÉRATION M&M INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDITS DE TAXES AUX ENTREPRISES (RÈGLEMENT NUMÉRO 1832-21)

CONSIDÉRANT les demandes déposées par AGR Solutions (9400-1567 Québec inc.), Gestion Roger Tremblay inc. et Centre de Récupération M&M inc. pour le Programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises prévus au Règlement numéro 1832-21;

CONSIDÉRANT QUE les organisations appartiennent aux catégories d'usages visées au Règlement;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises sont situées dans une zone où l'activité est permise;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont entraîné une hausse de l'évaluation foncière supérieure à 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les projets ont rempli toutes les conditions prévues au programme et que les travaux sont conformes au permis émis;

CONSIDÉRANT QU'après vérification des dossiers, les organisations auront droit à un crédit de taxes pour 3 ans;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde le crédit de taxes foncières à AGR Solutions (9400-1567 Québec inc.) tel que défini par le Règlement numéro 1832-21 pour une période de 3 ans, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2023 et se terminant le 31 août 2026, soit une valeur de 3 333,93 \$ pour l'année 2023;

QUE le conseil municipal accorde le crédit de taxes foncières à Gestion Roger Tremblay inc. tel que défini par le Règlement numéro 1832-21 pour une période de 3 ans, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2023 et se terminant le 31 août 2026, soit une valeur de 7 633,38 \$ pour l'année 2023;

QUE le conseil municipal accorde le crédit de taxes foncières à Centre de Récupération M&M inc. tel que défini par le Règlement numéro 1832-21 pour une période de 3 ans, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2022 et se terminant le 30 novembre 2025, soit une valeur de 10 682,37 \$ pour l'année 2022 et 2023;

Résolution 23-12-544

ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter de la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 800 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 11 décembre 2023 pour un montant de 800 \$.

Résolution 23-12-545

ACCEPTER LA SERVITUDE DE PASSAGE À M. ROBIN BOULIANNE ET MME SOPHIE DESSUREAULT SUR LE LOT 3 651 173 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accorder une servitude de passage sur le lot numéro 3 651 173 à M. Robin Boulianne et M^{me} Sophie Dessureault;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'acte de servitude de passage soumis par M^e Mathieu Lavoie, notaire;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit acte à intervenir.

Résolution 23-12-546

ACCEPTER LES SERVITUDES DU MANOIR CINQ SAISONS INC. CONSENTIE À LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI SUR UNE PARTIE DU LOT 2 908 808

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter les servitudes consentit à la Ville de Dolbeau-Mistassini par la Manoir cinq saisons inc. pour l'installation d'une conduite d'égout pluvial et d'un passage piétonnier situé sur une partie du lot 2 908 808;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'acte de servitude de passage de conduites d'égout pluvial et de passage piétonnier consentit à la Ville de Dolbeau-Mistassini par la Manoir cinq saisons inc. sur une partie du lot 2 908 808;

QUE le conseil municipal accepte l'acte de servitude de passage piétonnier et de maintien de clôtures consentit à la Ville de Dolbeau-Mistassini par la Manoir cinq saisons inc. sur une partie du lot 2 908 808;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les actes de servitude à intervenir.

Résolution 23-12-547

ACCEPTER LE CINQUIÈME AVENANT AU BAIL DE LOCATION ENTRE LE CIUSSS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN ET LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI CONCERNANT LA VACCINATION

CONSIDÉRANT QUE le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, secteur Maria-Chapdelaine, a manifesté l'intérêt de prolonger le bail de location du bâtiment abritant l'organisme Le Club de l'Âge d'Or de St-Jean-de-la-Croix de Dolbeau (Coeurs Vaillants) du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès des gestionnaires de la salle, cette dernière sera disponible jusqu'au 30 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le cinquième avenant au point 1.1 du bail de location concernant la date de fin qui sera dorénavant le 30 avril 2024.

Résolution 23-12-548

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1907-23 AUTORISANT LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI À INSTALLER UNE VOUTE ÉTOILÉE AU CENTRE-VILLE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD WALLBERG

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mis à la dispositions du public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1907-23 autorisant la Ville de Dolbeau-Mistassini à installer une voute étoilée au centre-ville sur une partie du boulevard Wallberg;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini adopte le règlement numéro 1907-23 autorisant la Ville de Dolbeau-Mistassini à installer une voute étoilée au centre-ville sur une partie du boulevard Wallberg.

Résolution 23-12-549

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1908-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 9 275 500 \$, UNE APPROPRIATION DE 4 926 600 \$ EN PROVENANCE DU PROGRAMME D'AIDE PRIMEAU ET UN EMPRUNT DE 4 348 900 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SUR LE PLATEAU SAINT-LOUIS

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1908-23 décrétant une dépense de 9 275 500 \$, une appropriation de 4 926 600 \$ en provenance du programme d'aide PRIMEAU et un emprunt de 4 348 900 \$ pour effectuer des travaux de collecte et de traitement des eaux usées sur le plateau Saint-Louis.

La présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1908-23 ont été faits en même temps que le présent avis de motion.

Chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 23-12-550

COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION - VIDÉOSURVEILLANCE - DÉSIGNATION DE RESPONSABLES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de passer une résolution afin de nommer M^{me} Annick Boulanger, directrice des loisirs, et la personne au poste de secrétaire-réceptionniste aux loisirs, comme responsables au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal, via son maire, désigne la personne nommée à la direction du Service des loisirs à pouvoir consulter les données enregistrées ainsi que la vision en direct des images captées en provenance des caméras sises au complexe sportif Desjardins ainsi que la personne au poste de secrétaire-réceptionniste aux loisirs afin de visionner uniquement les images déjà enregistrées en provenance dudit complexe comme responsables au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels concernant la vidéosurveillance.

Résolution 23-12-551

SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU FONDS PARTICIPATIF RURAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine confie à la Ville de Dolbeau-Mistassini la gestion administrative d'une enveloppe budgétaire de 13 000 \$ ayant pour objectif de soutenir des projets structurants pour le secteur de Sainte-Marguerite-Marie et Vauvert visant l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été mis en place pour faire l'analyse des projets pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre de priorisation a eu lieu avec les différents représentants et organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE treize (13) demandes ont été déposées et que celles-ci répondent aux critères et exigences du fonds participatif;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini octroie le financement aux organismes suivants, soit La Ligue des Propriétaires de Vauvert inc., Les amis de la Paix de Sainte-Marguerite-Marie, Club récréatif de Vauvert et Corporation d'aménagement intégré de Racine-Vauvert inc. (CAIRV);

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs à administrer l'enveloppe budgétaire selon les critères établis et verser lesdits montants sur présentation des factures finales.

Résolution 23-12-552

ACCEPTER L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (RÉF. : PROCÉDURE POUR FERMETURE DE ROUTE EN SITUATION D'URGENCE 2024 À 2026)

CONSIDÉRANT QUE le ministère nous a transmis une entente qui détermine la procédure à suivre en cas de fermeture de route pour les hivers 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie transfère cette responsabilité au directeur du service incendie avec l'acceptation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie a pris connaissance du document et qu'il approuve l'entente proposée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'entente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec qui sera en vigueur jusqu'au 30 avril 2026; et

QUE le conseil municipal autorise le directeur du service incendie à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 23-12-553

ANALYSE DE SOUMISSIONS - ACHAT DE MÉDIAS DE FILTRATION - USINE STE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Distribution Glass Jet inc.** pour un montant total de 35 983,16 \$ taxes incluses.

Résolution 23-12-554

ANALYSE DE SOUMISSIONS - CALIBRATION DÉTECTEURS DE GAZ

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de nos bâtiments publics doivent avoir des détecteurs de gaz;

CONSIDÉRANT QUE nous devons donc les faire calibrer pour s'assurer de leur bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Services Sécurigaz**, pour un montant total de 15 073,22 \$ taxes incluses, représentant un coût annuel de 5 024,41\$ par année pour 2024, 2025 et 2026.

Résolution 23-12-555

ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2618-2023 - ENTRETIEN MÉNAGER DU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'UNE société a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvions négocier avec le seul soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat en considérant l'option 1, soit d'une durée de trois (3) ans, à la société **Entretiens Boréals** pour un montant total de 489 097,90 \$ taxes incluses, soit 159 815,25 \$ pour 2024, 163 011,56 \$ pour 2025 et 166 271,10 \$ pour 2026.

Résolution 23-12-556

ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2625-2023 - FLEURS ET PANIERS FLEURIS 2024

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Jardin d'Or** (2742-0173 Québec inc.) pour un montant total de 34 330,39 \$ taxes incluses.

Résolution 23-12-557

DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses qui totalisent un montant de 99 023,35 \$ taxes incluses.

Résolution 23-12-558

NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement municipal numéro 1728-18 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit que le CCU soit formé de sept (7) membres choisis parmi les contribuables résidents de la ville, dont deux (2) membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du CCU est d'une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les sièges du CCU #1, #3, et #5 occupés respectivement par monsieur Kevin Girard, par madame Janie-Claude Tremblay et monsieur Nicolas Paradis seront vacants à partir du 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que ces membres ont manifesté leur intérêt à poursuivre pour un autre mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de renouveler les mandats des deux membres élus sortants, soit M. Rémi Rousseau et M. Stéphane Houde, et occupant respectivement les sièges #6 et #7;

CONSIDÉRANT QUE les articles 146 et suivants de la LAU prévoient la nomination des membres du CCU par voie de résolution, par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal nomme, pour un nouveau mandat de deux (2) ans, se terminant le 31 décembre 2025, les membres-citoyens suivant :

- M. Kevin Girard, siège numéro 1;
- M^{me} Janie-Claude Tremblay, siège numéro 3;
- M. Nicolas Paradis, siège numéro 5;

Et que le conseil municipal nomme les membres élus suivants pour un nouveau mandat de deux ans également se terminant le 31 décembre 2025 :

- M. Rémi Rousseau au siège numéro 6;
 - M. Stéphane Houde au siège numéro 7.
-

Résolution 23-12-559

DEMANDE - DÉROGATION MINEURE - 266, BOULEVARD SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 8 novembre 2023 concernant l'implantation dérogatoire d'un patio existant avec fondation pour la propriété située au 266, boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aurait pour effet d'autoriser le maintien d'un patio existant sur fondation mesurant 5,07 m x 3,77 m à une marge de recul arrière de 2,58 m à 3,41 m alors que l'article 5.2.3.1 du Règlement de zonage 1470-11 exige une marge de recul arrière de 8 m pour cette zone;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1 et 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 21 novembre 2023, il a été, entre autres, constaté :

- Que le patio aurait été construit en 1994 à la suite de l'obtention d'un permis;
- Que le propriétaire voisin principalement concerné, situé au 188, avenue Louis-Hémon, a signé le formulaire d'appui du voisinage;
- Que sans fondation habitable, ce patio aurait pu être situé à 1 m de la limite arrière et être déclaré conforme;
- Qu'il s'agit seulement d'une fondation de type sous-sol et qu'il n'y a pas de murs/bâtiment au niveau du rez-de-chaussée;
- Que nous sommes en présence d'un terrain d'angle;
- Qu'un agrandissement futur du bâtiment au niveau du rez-de-chaussée sur ce patio pourrait entraîner des désagréments;

- Que le différentiel entre la marge de recul arrière exigée à la réglementation et la marge demandée est considéré comme mineur dans les circonstances.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 2- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 3- Que les demandent ne portent pas sur des dispositions règlementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2e alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2e alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
- 4- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 5- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- 6- Que les demandes n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU le 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 16 novembre 2023 au bureau de la Ville et le 22 novembre 2023 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé et le greffier confirme qu'aucun commentaire n'a été reçu avant la séance publique dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande déposée le 8 novembre 2023 concernant l'implantation dérogatoire d'un patio existant avec fondation dans la cour arrière pour la propriété située au 266, boulevard Saint-Michel, et ce, conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas d'agrandissement futur de la résidence sur ce patio.

Résolution 23-12-560

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1905-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA LOCATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut spécifier, pour chaque zone de son territoire, les constructions ou usages qui y sont autorisés et ceux qui y sont prohibés en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage afin de limiter les nuisances et inconvénients relativement à l'usage location d'un établissement d'hébergement dans le secteur de Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux séances ordinaires du 27 juin 2023 et du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du premier projet du présent règlement a été donnée à la séance ordinaire du 30 octobre 2023 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation le 16 novembre 2023, le conseil municipal a adopté, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution de l'avis public du 29 novembre 2023, les personnes habiles à voter avaient jusqu'au 7 décembre 2023 afin de manifester leur intérêt pour la tenue d'un référendum à ce sujet, alors que personne ne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1905-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification des usages autorisés dans les zones 36V, 43V et 44V, modification relative aux usages secondaires selon le type d'habitation et modification relative aux conditions d'exercice d'un usage secondaire.

Résolution 23-12-561

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 29.

Puisqu'aucune question n'est posée, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 23-12-562

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 29.

Après quelques questions du journaliste présent en regard d'une pétition qui devra être déposée sous peu d'un regroupement de citoyen pour la quiétude du secteur du Parc Lion ainsi que de l'adoption du Règlement numéro 1907-23, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 23-12-563

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 31.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 18 DÉCEMBRE 2023.